Image not found or type unknown

DROIT SALARIE CONTRAT CDD A CDI

Par **FIONA28**, le **19/12/2011** à **18:50**

Bonjour, j'ai effectue un CDD de 30h00 par semaine ,mon contrat a pris fin le 6 nov 2011
je travaille actuellement tjrs a 30h par semaine mais sans contrat écrit , suis je considerée en cdi ???
ils me propose a partir du mois de janvier un cdi a 20 h par semaine pendant quelques mois ET ENSUITE ME REPASSER A 30H PAR SEMAINE
(l'entreprise est en baisse d'activité et en février il pourrait etre en liquidation),mais espère remonter la pente , ont ils le droit ??? ai je droit a la prime de précarité du fait qu ils me descendent mon salaire?? puis je stipuler sur le contrat une date butoir de reprise a 30 h par semaine est ce legal ???
j ai besoin de conseil et de réponse
merci

Par **Paul PERUISSET**, le **19/12/2011** à **20:32**

Bonjour,

Je vous confirme que vous êtes en CDI 30 heures.

Votre employeur ne peut pas vous baisser votre temps de travail sans votre accord car il s'agit d'une modification de contrat.

Vous n'avez pas le droit de bénéficier de la prime de précarité puisque votre contrat se poursuit par un CDI.

Cordialement,
Paul PERUISSET

Par **FIONA28**, le **19/12/2011** à **20:48**

MERCI PAUL POUR VOTRE RÉPONSE.
CORDIALEMENT
FIONA

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés